## Le maire de Mandelieu s'oppose au port du voile chez les salariés de H&M

a boutique H&M de Mandelieu hier matin. L'équipe a ouvert il y a dix minutes. Il y a du rangement à faire, des articles à mettre en rayon. Les employés sont concentrés. Personne n'évoque la déferlante sur les réseaux sociaux ou l'article paru sur le site internet de Libération la veille au soir. Personne sauf une manager qui prend le temps de voir les employés. « Vous savez que nous avons quelques difficultés avec le maire de Mandelieu », dit-elle à l'une d'entre elles. « Je vous demanderai de n'évoquer le sujet avec personne. Ni avec les journalistes que nous orientons vers la direction nationale. Ni avec les clients qui aborderaient le sujet. Ne répondez pas à d'éventuelles attaques ou quoi que ce soit...»

Le « sujet » : c'est le courrier envoyé par Henri Leroy à la boutique le 24 avril. Un courrier dans lequel le maire LR de Mandelieu-La Napoule sigale « de nombreuses plaintes d'administrés et de clients, gênés par la tenue vestimentaire à caractère religieux des salariés » et demande que « le port des signes religieux soit proscrit ».

## « Discriminant et illégal »

La ville de Mandelieu a rendu publique cette missive en la reproduisant sur le dernier numéro de son magazine municipal. C'est ainsi que le message a commencé à être commenté sur les réseaux sociaux. La plupart du temps pour s'offusquer : « Je suis révoltée, c'est une



honte des réactions pareilles pour un morceau de tissu sur la tête», commente par exemple C. D. sur Facebook.

La Ligue des droits de l'homme et la Fédération départementale de la libre pensée se sont, elles aussi, attaquées au dossier : « Nous sommes tout simplement scandalisés par la démarche. Voilà une fois de plus une mesure discriminante prise par un élu », explique ainsi Hervé Lavisse, président de la LDH Cannes-Grasse. « Discriminante et illégale car la loi dit que les entreprises sont libres de mettre ou pas dans leur cahier des charges ou réglement intérieur une mesure concernant le port de signes religieux... », ajoute-t-il. En aucun cas les plaintes de clients ne supportant pas la vision

d'une femme portant un voile ne sont donc un argument recevable pour interdire à cette personne de porter son voile.

En matière de laïcité, Henri Leroy devra revoir sa copie, reprend-il « Surtout que la laïcité, telle que définie juridiquement en France, concerne en premier lieu l'Etat et ses relations avec les citoyens. Et non les entreprises privées.»

## « Nos collaborateurs s'habillent comme ils le souhaitent »

Renseignements pris, H&M, qui n'en est pas à sa première mésaventure sur ce sujet, a répondu au courrier du maire : « Notre règlement intérieur permet à chacun de nos collaborateurs de s'habiller comme il le souhaite dans les limites fixées par la loi. Il n'interdit rien que la loi n'interdise ellemême », écrit la direction.

Des arguments que Henri Leroy, hier soir, se refusait toujours à accepter. Pour lui, « le fait que l'entreprise H&M ne semble pas vouloir s'engager sur la voie d'un affichage laïc à l'égard de sa clientèle, porte atteinte à la quiétude publique, avec des risques avérés de se transformer désormais en troubles de l'ordre public.»

Il a annoncé qu'il en référerait au préfet, au procureur et au commandant de brigade de gendarmerie de Mandelieu.

> CHRYSTÈLE BURLOT cburlot@nicematin.fr